

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil*
le 22 septembre 2022

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 30 septembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 50
Votants : 65 jusqu'au point n°2022-
1-46
Et à partir de la question n°2022-1-47 :
66 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 22-1-52

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES GROUPES DE FONCTION
DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le 22 septembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEFORCEVILLE Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY (*présent à partir de la question 2022-1-47*), M. DOISY M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), M. FOUCHER, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, Mme LESNE, Mme BUREAU BONNARD, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX, M. LEBRUN, Mme PICOT (*suppléante de M. BAREGE, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BARTOLI (*suppléant de M. WATREMEZ, absent*) M. BASSET, M. CRESSON (*suppléant de M. BARBILON*)

Avaient donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à M. BAJEUX, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, M. PINCON par Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANCOIS, M. ELASSAD pouvoir à M. PAYEN Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. LLOSE, M. DUBOIS pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme COPPENS, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. MONNIER, M. CAKIROGLU pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à Mme FONSECA.

Étaient absents et excusés : M. DOUCET, M. GODEFROY (*absent jusqu'à la question 2022-1-46*), M. BOISSELIER, M. GADACHA, Mme LAGANT, M. THIERRY, M. FETRE, et M. DEFOSSE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 65 voix pour (65 votants).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

Vu la délibération n° 16-087 et son annexe en date du 15 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la dernière délibération du 30 juin 2022 et son annexe, modifiant l'annexe de la délibération n° 22-1-36 ;

Considérant l'erreur matérielle figurant à l'annexe de la délibération n° 22-1-36 du 30 juin 2022, erreur relative aux Educateurs de Jeunes Enfants ;

Vu les articles 1 et 38 du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du lundi 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du mardi 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, vice-présidente en charge des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 66 voix pour :

Article Unique : **MODIFIE** l'annexe à la délibération n°22-1-36 du 30 juin 2022 suivant le document attaché à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance,
Vanessa PONT



Certifié exécutoire

Par Madame la Présidente

Compte tenu de la réception

en Préfecture le 20/10/2022

et de la publication et

notification le 20/10/2022

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Direction des finances ;
- Centre des finances publiques ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer

DEL-22-1-52

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-20T15-11-53.00 (MI240632663)

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20220929-DEL-22-1-52-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU TABLEAU DES GROUPES DE FONCTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)



Date de décision : 29/09/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaireActe : [DEL.22-1-52.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe-DEL.22-1-52.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/22 à 15:11

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 20/10/22 à 15:11

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 20/10/22 à 15:27

GROUPES DE FONCTION

CATEGORIES A

Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels	
		IFSE	CIA
		Non logé	
Groupe 1	- DGS, - DGA, - Directeur de cabinet,	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	- Directeur Ressources Humaines - Directeur développement économique,	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Chef de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	- Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels	
		IFSE	CIA
		Non logé	
Groupe 1	- DGS - DGA	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	- Directeur aménagement, habitat et mobilité	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Chef de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	- Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Puéricultrices territoriales / infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels	
		IFSE	CIA
		Non logé	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	15 300 €	2 700 €

Puéricultrices cadres territoriaux de santé / Psychologues territoriaux / Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé		
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	25 500 €	4 500 €	
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	20 400 €	3 600 €	

Educateurs de Jeunes Enfants

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable du service petite enfance	14 000 €		1 680 €
Groupe 2	- Animateur RAM - Responsable technique - Responsable des structures collectives - Responsable pédagogique	13 500 €		1 620 €
Groupe 3	- Educateur de jeunes enfants	13 000 €		1 560 €

CATEGORIES B

Rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de l'Administration Générale - Instructeur droit des sols - Responsable informatique	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Responsable sécurité et prévention	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Chargé de mission - Toutes les fonctions non énumérées dans les groupes 1 et 2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Techniciens

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable des Espaces Verts - Responsable de la voirie	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Technicien SPANC - Informaticien	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	- Aucune fonction à la CCPN	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	19 480 €		3 440 €
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	15 300 €		2 700 €

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	- Aucune fonction à la CCPN	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Auxiliaire de puériculture - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CATEGORIES C

Adjoints Administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable service enfance - Responsable d'équipe - Instructeur droit des sols - Assistante de direction - Coordinateur pédagogique - Chargé de mission - Gestionnaire Pays 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante de service - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Adjoints Techniques et agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service - Responsable d'équipe - Informaticien 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien des bâtiments - Agent d'entretien des espaces verts - Agent du funérarium - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Auxiliaires de soins territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Aucune fonction à la CCPN	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Auxiliaire de soins - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Adjoints d'animation

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Coordinateur pédagogique - Responsable de site diplômé BAFD	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Animateur - Aide auxiliaire - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Agents sociaux territoriaux

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds maximums annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Coordinateur pédagogique - Responsable de site diplômé BAFD	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Animateur - Aide auxiliaire - Toutes les fonctions non énumérées dans le groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €